

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

No. _____

G/SECRET/19

1^{er} août 2003

(03-4082)

Original: français

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LIX – Suisse-Liechtenstein

Le Secrétariat a reçu de la Suisse-Liechtenstein la communication ci-après, datée du 17 juillet 2003.

En vertu de l'Article XXVIII de l'Accord du GATT, la Suisse souhaite notifier aux Membres de l'OMC les modifications suivantes¹ de la liste d'engagements LIX:

A partir du 1^{er} janvier 2004:

- le contingent tarifaire OMC de chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants (n° 1), portant sur 3'222 animaux est supprimé.
- les droits de douane pour toutes les importations concernant les numéros 01011100 et 01011990 du tarif douanier s'élèvent à 520 francs par animal. Ce taux correspond au taux du contingent actuel, auquel il faut ajouter la rente contingentaire moyenne des années 2000-2003, telle qu'elle a été estimée.
- les droits de douane pour toutes les importations concernant les numéros ex 01012000 du tarif douanier (ânes, mulets et bardots, sans les ânes sauvages et les ânes de boucherie) s'élèvent à 60 francs par animal. Ce taux correspond au taux du contingent actuel, auquel il faut ajouter la rente contingentaire moyenne des années 2000-2003, telle qu'elle a été estimée.

Les effets de la suppression du contingent tarifaire de chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants (n° 1), et de l'introduction d'un système de taux uniques sur la liste LIX Suisse-Liechtenstein sont énumérés aux annexes 1 et 2. Les statistiques relatives aux importations depuis 2000 figurent à l'annexe 3.

Au sujet des modifications prévues, la Suisse est disposée à consulter les Membres intéressés.

¹ En français seulement.

Annexe 1

Liste LIX – Suisse – Liechtenstein

Partie I – Taux NPF

Section I – Produits agricoles

Section I-A – Droits

Concessions jusqu'au 31.12.03 et à partir du 1.1.04

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit (fr. par pièce)	Taux consolidé du droit (fr. par pièce) jusqu'au 31.12.03	Taux consolidé du droit (fr. par pièce) à partir du 1.1.04	Sauvegarde spéciale
0101	chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants: - chevaux				
01011100	-- reproducteurs de race pure	4.510,00	3.834,00	520,00	SGS
	-- autres:				
01011910*	--- de boucherie	1.540,00	1.309,00	1.309,00	SGS
01011990	--- autres:	4.510,00	3.834,00	520,00	SGS
01012000	- ânes, mulets, bardots:				
ex 01012000**	- ânes sauvages et animaux de boucherie:	12,00	3,00	3,00	
ex 01012000	- autres:	1.507,00	1.281,00	60,00	SGS

* contingent tarifaire n° 5: animaux pour la boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers

** pas de contingent tarifaire

Annexe 2

Liste LIX – Suisse – Liechtenstein
Partie I – Taux NPF
Section I – Produits agricoles
Section I-B – Contingents tarifaires

Concessions jusqu'au 31.12.03

Désignation des produits	Numéro du tarif	Montant initial du contingent	Taux de droit qui lui est applicable (fr. par pièce)	Montant final du contingent	Taux de droit qui lui est applicable (fr. par pièce)
(1) chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:	01011100*	3.322 (pièces)	120,00	3.322 (pièces)	120,00
	01011990**		120,00		120,00
	01012000***		12,00		12,00

* reproducteurs de race pure (chevaux)

** chevaux, sans les reproducteurs de race pure et les animaux de boucherie

*** ânes, mulets et bardots, sans les ânes sauvages et les ânes de boucherie

Concessions à partir du 1.1.04

Les concessions relatives aux chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants (contingent n° 1), sont supprimées.

Annexe 3

Importations de chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants, en Suisse et au Liechtenstein

Numéro du tarif 2000-2001	Numéro du tarif 2002*	2000			2001			2002		
		Total	UE	Islande	Total	UE	Islande	Total	UE	Islande
		<i>Pièce</i>								
0101.1110	0101.1011	82	73	0	75	70	0	127	113	1
0101.1991	0101.1021	2539	2260	90	2816	2547	98	13	13	0
0101.2091	0101.9021	96	96	0	150	150	0	188	188	0
	0101.9095							2798	2516	69
Total importations dans le cadre du contingent tarifaire n° 1		2717	2439	90	3041	2767	98	3126	2830	69
Numéro du tarif 2000-2001	Numéro du tarif 2002*	2000			2001			2002		
		<i>Pièce</i>								
		<i>Pièce</i>								
0101.1190	0101.1019	0	0	0	2	2	0	5	5	0
0101.1992	0101.1029	13	13	0	7	7	0	0	0	0
0101.1993	0101.9029	6	6	0	1	0	1	0	0	0
0101.1994	0101.9096	6	6	0	6	3	3	10	10	0
0101.2099	0101.9097	0	0	0	0	0	0	8	8	0
	0101.9098							11	11	0
Total importations en dehors du contingent tarifaire n° 1		25	25	0	16	12	4	34	34	0

* Modification du système harmonisé, à partir du 1^{er} janvier 2002